

# Flash #1 COVID 19

## Informations Capgemini

30 mars 2020

## Coronavirus au travail : la santé avant tout !

Depuis le passage en niveau 3 d'alerte dans le cadre de la pandémie du coronavirus ou COVID-19, nos vies personnelles et professionnelles ont été **bouleversées** : confinement, télétravail, gestes barrières, .... Tout un panel de nouvelles habitudes devient notre quotidien.

Rappelons que la prévention des risques est un devoir de l'employeur : devoir de moyens mais surtout devoir de résultats. **Solidaires Informatique** s'assure pour que les salarié.es soient protégé.es avant toute chose.

C'est pourquoi nous avons déclenché une alerte pour **Danger Grave et Imminent** au niveau du CSEE Appli afin que chaque salarié.e puisse être correctement protégé.e.

### Le Télétravail devient la règle impérative

- Suite aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement le 16 mars 2020 la totalité des salarié.es en mesure de télétravailler doit rester à domicile : **le télétravail devient la règle impérative** pour tous les postes qui le permettent
- Si le télétravail est impossible, un justificatif de déplacement doit être fourni au salarié.e.
- Si vous travaillez encore sur site Capgemini ou sur un site client, l'entreprise doit vous fournir une raison **valable** car le déplacement est l'exception, uniquement pour des projets critiques pour la collectivité.
- Il faut s'assurer que les **mesures de prévention** sont mises en place sur le site de travail :
  - Règles de distanciation au travail
  - Information sur les gestes barrière
  - Mise à disposition des solutions hydroalcooliques/désinfectants, ...
  - Organisation du travail (ne pas rester seul.e dans un bureau/open-space, horaires aménagés, ...)
  - Etc ...

### Gardes d'enfants (- 16 ans)

Si le télétravail n'est pas possible, le ou la salarié.e est placé.e en arrêt de travail et **indemnisé**. L'employeur doit le déclarer sur le site dédié [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

L'arrêt peut être délivré pour une durée **de 1 à 21 jours**.  
**Un seul parent** à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail.

### Personnes vulnérables

Les personnes reconnues en Affections Longue Durée ALD et les femmes enceinte en cours de leur troisième trimestre peuvent bénéficier d'un **arrêt de travail** : connexion sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr)





## Infos Capgemini Appli

27 mars

- 97% des salarié.es en télétravail
- 38 sites Capgemini fermés / 25 ouverts
- Pas de recours au Chômage Partiel pour le moment

## Le Droit de Retrait

Dans le cadre de son travail, toute personne **qui pense être face à une situation de danger** grave et imminent pour sa santé peut se retirer de celle-ci, après en avoir averti son employeur.

Nous vous recommandons de tracer votre retrait par écrit (mail, courrier remis en main propre contre signature). Le ou la salarié.e n'a pas à prouver l'existence de ce danger mais doit seulement avoir un motif raisonnable de penser que ce danger existe, en fonction de ses connaissances et de son jugement. Si l'employeur conteste la réalité du danger, c'est le juge qui pourra trancher le litige.

Contactez vos élu.es, vos représentant.es et vos délégué.es si vous souhaitez recourir au droit de retrait.

Info complémentaire ici : <http://la-petite-boite-a-outils.org/fiche-n-6-danger-grave-et-imminent-le-droit-dalerte-et-le-droit-de-retrait-dans-le-secteur-prive/>

## Solidaires Informatique déclenche une Alerte Danger Grave

Les élus Solidaires Informatique ont déclenché le jeudi 26 mars une **alerte pour Danger Grave et Imminent** pour l'ensemble du périmètre Appli, soit plus de 15 000 salariés. En effet, la direction de Capgemini n'est pas en mesure de donner des informations précises sur certains aspects essentiels de prévention.

Nous n'avons ainsi pas de données précises des salarié.es **travaillant encore sur les sites Capgemini ou chez les clients**. Pour Solidaires Informatique, il est indispensable de pouvoir s'assurer des mesures de préventions et de pouvoir contacter ces salarié.es.

N'hésitez pas à nous contacter si vos conditions de travail ne sont pas satisfaisantes ou si vous estimez être en danger.

## Restez chez vous ... mais restez Informés !

Sur le site de Solidaires :

<https://solidaires.org/Coronavirus-au-travail>

Sur le site de l'INRS (Santé et Sécurité au travail) :

[www.inrs.fr/actualites.html](http://www.inrs.fr/actualites.html)

Sur les sites gouvernementaux :

[www.travail-emploi.gouv.fr/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries](http://www.travail-emploi.gouv.fr/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries)

[www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13720](http://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13720) (télétravail)



## CONTACTS

[www.capsolidaires.fr](http://www.capsolidaires.fr)

benoitcornardeau@yahoo.fr 06 65 29 47 69

kamal.zidani@wanadoo.fr 06 72 16 23 87

louis.ropert@wanadoo.fr 06 84 48 99 35